



CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL

Le treize décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. Michel JARRASSIER – Mme Brigitte LOUIS-DUPONT – M. Serge RENAUD – Mme Karyn THIAUDIERE – M. Jean-Pierre BINARD – Mme Maryvonne MOIGNER – MM. Jean-Michel AYRAULT – Vincent CHASTANET – Mmes Karine MAUTRET.

Etaient excusées et représentées : Mme Nathalie DELURET (pouvoir à Mme Brigitte LOUIS-DUPONT)
Mme Céline LOUAIL (pouvoir à M. Michel JARRASSIER).

Etaient excusés : MM. Michel CARRETIER – Anthony GABIROT – Anthony THIMONIER – Mme Apolline FUMERON.

Madame Karyn THIAUDIERE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Tarifs des salles 2024 ;
- 2 - Tarifs cimetière 2024 ;
- 3 - Tarifs Médiathèque 2024 ;
- 4 - Renouvellement du contrat de maintenance de Centaure Systems ;
- 5 - RESSOURCES HUMAINES :
 - 5-1 : Reconduction du contrat d'assurance statutaire CNP pour 2024 ;
 - 5-2 : Création d'un emploi permanent et mise à jour des effectifs ;
- 6 - Questions diverses.

Délibération n°2023-06-01 – Tarifs des salles 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'appliquer les tarifs suivants pour 2024 :

UTILISATEURS	SALLE MAIGRET		SALLE POLYVALENTE	
	1 jour du lundi au vendredi	Week-end	1 jour du lundi au vendredi	Week-end
Associations communales	80.00 €	110.00 €	180.00 €	220.00 €
Associations hors commune (hors thé dansant)	180.00 €	220.00 €	300.00 €	340.00 €
Thé dansant (associations hors commune)	-	-	-	850.00 €
Manifestation privée Commune	140.00 €	160.00 €	400.00 €	430.00 €
Manifestation privée hors Commune	180.00 €	220.00 €	450.00 €	520.00 €
Vin d'honneur	80.00 €	-	180.00 €	-
Manifestation départementale	-	-	300.00 €	340.00 €
Séminaire, congrès entreprise	400.00 €	500.00 €	600.00 €	700.00 €
Forfait annuel (chauffage compris)				
Théâtre Ecole Privée	150.00 €		-	
Club de la Joie de Vivre	250.00 €		-	
Installation podium				
Par 2 agents de la Commune	-		120.00 €	
Par 1 agent de la Commune + l'Association	-		70.00 €	
Energie Electricité (à appliquer du 1^{er} octobre au 30 avril)				
Manifestation Commune	20.00 €		20.00 €	
Manifestation hors Commune	30.00 €		30.00 €	
CAUTION				
	400.00 €		400.00 €	
	HALL SALLE MAIGRET		CLUB HOUSE	
Réception funéraire (sans repas)	50€		50€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** les tarifs tels que présentés ;
- **PRÉCISE** que les salles communales n'ont pas vocation à être louées ou mises à disposition dans le cadre d'activités commerciales ;
- **DÉCIDE** d'accorder une gratuité de salle par an aux associations communales (soit la Salle Maigret, soit la Salle Polyvalente) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°2023-06-02 – Tarifs cimetière 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'appliquer les tarifs suivants pour 2024 :

Concession terrain :		Jardin du Souvenir :	
- 50 ans	500 €	- Dispersion des cendres	50 €
- perpétuelle	1 000 €	- Gravure sur plaque commémorative	40 €
Concession columbarium :		Concession caverne :	
- 30 ans (renouvelable)	500 €	- 30 ans (renouvelable)	500 €
- 50 ans (renouvelable)	750 €	- 50 ans (renouvelable)	750 €
- ouverture/fermeture	40 €	- ouverture/fermeture caverne	40 €

Délibération n°2023-06-03 - Tarifs Médiathèque pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'appliquer les tarifs suivants pour 2024 :

Cotisation annuelle :	
- Jeunes de moins de 18 ans	Gratuit
- Adultes	7 €
Remboursement de document perdu ou abîmé	Au prix d'achat
Dégradations de boîtiers de CD	1 €
Impression de document :	
- l'unité	0.50 €
Ateliers :	
- Thème (mercredi après-midi)	2 €

Délibération n°2023-06-04 - Renouvellement du contrat de maintenance de Centaure Systems pour 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu le nouveau contrat Centaure System, pour la maintenance du panneau électronique, pour la période du 27/01/2024 au 26/01/2025.

Le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 796.14 Euros HT (soit 955.37 Euros TTC).

La durée du contrat est d'un an ferme (du 27/01/2024 au 26/01/2025, renouvelable, d'un commun accord, tous les ans, durant toute la période d'exploitation du système de communication.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter le contrat de maintenance dans les conditions fixées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le contrat de maintenance avec Centaure Systems.

Délibération n°2023-06-05 - Reconduction du contrat d'assurance statutaire CNP pour 2024.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, Adjoint au Maire, qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Usson du Poitou est assurée auprès de la Caisse

Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre aux obligations statutaires vis-à-vis de ses agents permanents affiliés à la CNRACL.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024.

Le taux de cotisation, pour l'année 2024, est fixé à 6,52 % de la base de l'assurance.

Le délai de franchise, pour la maladie ordinaire, est de 15 jours par arrêt.

Le montant des indemnités journalières est établi à 90 % de la base des prestations, prévue à l'article 26.1 des conditions générales n° 1406D, version 2024, du contrat CNP.

La base de la cotisation est constituée par le traitement brut indiciaire + la nouvelle bonification indiciaire (NBI) + certaines indemnités, au titre de l'année 2023.

👉 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, **DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** le contrat CNP pour les agents de la Commune affiliés à la CNRACL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat CNP assurances.

Délibération n°2023-06-06 - Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35/35^{ème}) ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- la création à compter du 14 février 2024 d'un emploi permanent au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, pour exercer les fonctions de Responsable des services.
- La modification du tableau des effectifs des emplois permanents ci-annexé.
- La signature, par M. le Maire, de tout document inhérent à ce sujet.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'EMPLOI,
DU 13 DÉCEMBRE 2023
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

À compter du 14 février 2024, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Filière	Emploi	Catégorie & grade	Nombre de postes	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Responsable des services	B+ Adjoint principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35		X	
	Secrétaire comptable-urbanisme	C Adjoint adm. ppal de 1 ^{ère} classe	1	35/35		X	
	Chargée d'accueil	C Adjoint administratif	1	35/35	X	X	
	Chargée d'accueil	C Adjoint administratif	1	19.50/35	X	X	
Technique	Responsable du service technique	C Agent de maîtrise principal	1	35/35		X	
	Agent polyvalent du service technique	C Adjoint techn. ppal de 1 ^{ère} classe	1	35/35		X	
		C Adjoint techn. ppal de 2 ^{ème} classe	3	35/35		X	
		C Adjoint technique	1	35/35		X	
		C Adjoint technique	1	35/35	X	X	
Sociale	ATSEM	C ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	35/35		X	
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C Adjoint du patrimoine ppal de 1 ^{ère} classe	1	35/35		X	
Effectif total au 14 février 2024			13				

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire donne des informations sur les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Madame Karyn THIAUDIERE :

- Informe :

- que les paniers garnis pour les aînés seront distribués en même temps que le bulletin municipal, la deuxième quinzaine de janvier.
- que la commission vie locale travaille actuellement sur le guide pratique.

Monsieur Jean-Pierre BINARD :

- Rapporte qu'il a eu de bons retours concernant les illuminations de fin d'année.

Madame Maryvonne MOIGNER :

- Signale qu'un lampadaire est défectueux allée de la Nougeraie.

Monsieur Jean-Michel AYRAULT :

- Demande s'il serait possible d'élaguer les arbres chemin des Pluches.

Réponse : Il faut voir avec le responsable du service technique.

Monsieur Vincent CHASTANET :

- Félicite le service technique pour les illuminations de fin d'année.

- Signale que le lampadaire rue des Séjeaux ne fonctionne pas.

- A été interpellé sur le temps de charge, trop long, de la borne de recharge électrique.

Séance levée à : 22h00.

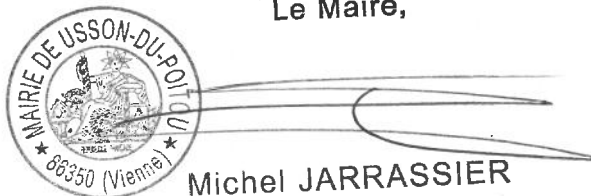
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signatures

La Secrétaire de séance


Karyn THIAUDIERE

Le Maire
Le Maire,


Michel JARRASSIER